

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Convocation du 03/12/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusée : Mmes et MM. MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GALLARD Corine,

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme GALLARD Corine représentée par M. COUINEAU Cyrille

DCM 2024-12-123 **Logement 14, place de l'ancienne mairie – facturation eau :**
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un raccord défectueux après compteur, la locataire du logement communal situé au 14, place de l'ancienne mairie (attenant à l'ancienne mairie) a reçu une facture d'eau de 1 135,97€ correspondant à une consommation de 243m³ du 27/12/2023 au 03/07/2024 (6 mois 6 jours) alors qu'elle consomme habituellement et annuellement 14.5m³ (moyenne sur 2022 et 2023).

Le Conseil Municipal,

Considérant que le réseau et le raccord défectueux appartiennent à la collectivité et sont de sa responsabilité

Considérant que la régie des eaux Saumur Val de Loire ne peut établir de facturation qu'au seul locataire,

Après en avoir délibéré :

Décide de laisser à charge de la locataire une consommation d'eau estimée à 8m³ soit 110,75€ (selon détail ci-dessous) :

	quantité	prix unitaire HT	taux TVA	montant TTC
distribution de l'eau				
abonnement eau potable	182 jours	68,99	5,50%	36,29
consommation eau potable	5m3	1,302	5,50%	6,87
consommation eau potable	3m3/238m3	1,44	5,50%	4,56
préservation ressources en eau	5m3	0,0409	5,50%	0,21
préservation ressources en eau	3m3/238m3	0,0409	5,50%	0,13
collecte des eaux usées				
abonnement assainissement fixe	182 jours	74,11	10,00%	40,65
consommation assainissement	5m3	2,031	10,00%	11,18
consommation assainissement	3m3/238m3	2,098	10,00%	6,92
organismes publics				
pollution d'eau d'origine domestique	8m3/238m3	0,3	5,50%	2,53
modernisation des réseaux	8m3/238m3	0,16	10,00%	1,41
				110,75

et de prendre en charge la surconsommation d'eau de la facture 2024-EA-26401 du 20 octobre 2024 soit 1 025.22€

Cette dépense sera inscrite au compte 60611 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

